

Cote G68 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal pour la demande de dispense de consanguinité au 4^e degré entre Jean Baptiste GIROD et Anne Thérèse PROST ROMAND, Morbier, le 7 juin 1788

Présentation

Les images DSC06343 à DSC06346 ont été faites par Roger Bailly Salins de documents aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation ont été respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient. Les patronymes sont en majuscules.

Transcription

DSC06344

[En marge :

Nous, vicaire général
du diocèse de Saint
[sic] avant faire Droit
commettons Le S^r
BESSION curé
De Morbier ou son
vicaire pour Dresser
procès Verbal sur
La présente Requête
donné aux Rousses
Le 6^e juin
1788.]

Monseigneur,

Monseigneur L'Eveque de Saint Claude,

supplie tres humblement Jean Baptiste GIROD
agé d'environ vingt six ans et Anne Thérèse
PROST ROMAND agée d'environ vingt ans,
les deux de la paroisse de Morbier, de votre
diocèse, et ont l'honneur de vous représenter
que de l'avis et Consentment de leurs
parents, ils seroient dans le dessein de
s'unir par le lien sacré du mariage : mais
ils se seroient apperçus qu'ils sont parents
au quatrieme degré egal de consanguinité
Ce qui devient un obstacle au mariage
projeté, s'ils n'obtiennent la dispense
qu'ils ont l'honneur de vous représenter,
fondée sur les raisons suivantes :
premièr [?] que le suppliant etant orphelin de
mere, son pere infirme, n'ayant ni fille
ni femme ches eux, et ayant cherché

DSC06345

plusieurs fois à s'établir, sans pouvoir trouver, il lui est nécessaire de trouver quelqu'un pour soigner leur ménage.
2° que la suppliante d'une condition pauvre aussi bien que le suppliant, et ayant plusieurs soeurs avec elle, est obligée d'aller au service

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise commettre telle personne que vous sugerés a propos pour verifier et dresser proces verbal sur les faits enoncés dans la presente requête, accorder la dispense de l'empechement susdit et les suppliant prieront pour votre prosperité.

je sousigné curé de Morbier Certifie que les raisons enoncées dans la presente requête me paroissent vraies, et que les suppliants sont de bonnes vie et moeurs qu'ils ont satisfaits a leur devoir pascal. audit Morbier le trois juin mil sept cent quatre vingt huit. [Signé] *Besson curé*

Claude GUION frere de
Alexis GUION
Marie Anne GUION
Jean Baptiste GIROD
suppliant.

Claude Antoine GUION
Marie Angèle GUION
Marie Amable PAGET
Anne Thérèse PROST ROMAND
suppliante.

DSC06343

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le sept juin en vertu de la commission signée et a moy adressée par Monsieur DE SENAILLAC vicaire du diocese de Saint Claude en date de hier, que j'ai reçu avec respect, pour informer de l'empechement de consanguinité au quatrieme degré en ligne collaterale qui se trouve entre ~~Jean~~ Jean Baptiste GIROD agé d'environ vingt six ans et Anne Thérèse PROST ROMAND agée d'environ vingt ans de la paroisse de Morbief du diocese de Saint Claude y demeurant garçon et fille; qui sont dans le dessein de contracter mariage, de l'avis et consentement de leurs peres et mere, de même que des raisons enoncées dans la requete des suppliants pour obtenir dispense dudit empechement, ont comparus Claude François BAILLY, Pierre François MOREL, Jean Baptiste MOREL FOURIER, Jean Baptiste MOREL, temoins requis, les quels

interrogés séparement, et apres avoir sssuré
connoitre leur parenté, et promis de dire verité
sur L'empechement, et les raisons enoncées dans
la requête des suppliants, dont lecture leur a été
faite, ont declaré icelle contenir verité en
tous les points, et y ont persisté, fait audit
Morbief Les an et jours susdits ; en foy de quoi j'ai
signé avec les temoins.

[Signatures] *jeanbaptiste Morel* *C.F.Bailly*
J.B. morel *pierre françois morel*
 Besson Curé

DSC06346

Morbief. disp. 4^e
Le 8 juin 1788.